

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux de rabotage, pose d'enrobés et de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2022 au 14/05/2022 RUE JEAN JAURES

N°22-AT-30787

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 13/05/2022 et jusqu'au 14/05/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 jusque 10h00 RUE JEAN JAURES, du ROND POINT SAINT GHISLAIN jusqu'à la RUE LOUIS CONSTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 13/05/2022 et jusqu'au 14/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS CONSTANT, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE DU PODIUM, de la RUE ALFRED DE VIGNY jusqu'au ROND POINT DES PERFORMEURS
- 99C BOULEVARD DE MONS
- BOULEVARD DE MONS, du 180 jusqu'au ROND POINT DE LA GENDARMERIE
- ROND POINT DE LA GENDARMERIE, du BOULEVARD DE MONS jusqu'à la RUE PAPIN
- BOULEVARD DE MONS
- ROND POINT DES GAULOIS
- 1 RUE DU PAVE BLEU
- BOULEVARD DE L OUEST .

ARTICLE 3

Les travaux ont lieu de nuit, le présent arrêté déroge à la **SECTION 4: BRUITS DES CHANTIERS - Article 12.** de notre arrêté numéro : 2020-27637

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par EIFFAGE Route Nord-Est.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EIFFAGE Route Nord-Est et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EIFFAGE Route Nord-Est demeurant Rue Gabriel Péri - CS 60527 59815 LESQUIN représentée par Monsieur HAHN pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EIFFAGE Route Nord-Est joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EIFFAGE Route Nord-Est.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE Route Nord-Est.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur HAHN (EIFFAGE Route Nord-Est), ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 05/05/2022
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Pour le Maire empêché
Maryvonne Girard
Première adjointe

Affiché le : **- 9 MAI 2022**

DIFFUSION:

- EIFFAGE Route Nord-Est
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.